

BULLETIN D'INFORMATION

Printemps-été 2022



Décisions du conseil municipal du 18 janvier 2022

Présents: Mmes et MM, BERNARDIE, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, OVTCHARENKO, POIRIER, POMPIER et RAYNAL.

Absents excusés : MM BEYNET, CHABOT, MERAUD et PEJOINE-MAGNAUDET

Secrétaire de Séance : M GODART

Délibérations :

Frais scolarité Malemort 2020/2021

Les frais de scolarité s'appliquent à 8,5 enfants en primaire et 1, 1 enfant en maternelle pour l'année 2020/2021. Ils s'élèvent à **11 904,36 €**.

Révision loyers conventionnés - logements du presbytère

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers et charges des deux logements A et B de l'ancien Presbytère, soit :

Logement A Loyer : $333,66 \times 0,42 \% = 335,06 \text{ € / mois}$, montant des charges : $70,75 \times 0,42 \% = 71,05 \text{ € / mois}$

Logement B Loyer : $333,66 \times 0,42 \% = 335,06 \text{ € / mois}$, montant des charges : $114,83 \times 0,42 \% = 115,31 \text{ € / mois}$

Actualisation des coûts de l'aménagement du complexe sportif et des locaux associatifs

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement du complexe sportif et associatif, il propose d'actualiser les coûts, ce projet se décompose de la façon suivante :

➤Création d'un local de réception, les locaux actuellement utilisés, derrière les tribunes ne sont pas aux normes de sécurité incendie, ni ADAP. Dans le cadre d'un partenariat avec Malemort, ce local permettrait de recevoir dans des conditions optimum de sécurité et d'accessibilité les enfants de l'école de rugby de nos deux communes. Il permettrait également l'accueil de club sollicitant nos structures pour matchs, entraînements, tournois... et des évènements pour les autres associations de la commune ainsi qu'aux élèves de notre école.

Le projet consiste à la création d'un bâtiment, plomberie et électricité incluse. Les travaux d'aménagement seront financés et réalisés par les associations de la commune, en partenariat avec la municipalité.

➤Remplacement de l'éclairage du stade par des moyens moins énergivores (Led). La puissance actuelle est de 14 KW, avec ce nouveau type d'éclairage elle sera de 1,6 KW pour une durée de vie de 50 000 heures.

➤Extension de l'éclairage du boulodrome. Nous avons construit un boulodrome ouvert à tous gratuitement (hors concours) et l'éclairage permettra de jouer en nocturne.

Le maire donne lecture des différents éléments du dossier et des différents coûts actualisés :

AMO : architecte COSSET-NEYCENSAS: 3 100€ HT (cf délibération prise précédemment)

- Bâtiment (hors d'air et hors d'eau) : TRADI'WOOD: 42 913,54 € HT

- Travaux de soubassement : EURL ANTUNES : 7 981,82 € HT

- Travaux (hors bâtiment) :

. Electricité du bâtiment : JLB ELEC : 4 206,40 € HT

. Plomberie chauffage du bâtiment: SARL Mesturoux Bossoutrot : 1 562,50€ HT

. Eclairage stade: SDEL: 25 020 € HT

. Eclairage boulodrome: SDEL: 662 € HT- JLB ELEC: 642,50€ HT

Pour les travaux d'accessibilité: TP Pouzol pour un montant de 18 600€ HT

Pour les travaux d'aménagement du complexe:

- Bâtiment: TRADI'WOOD : 42 913,54 € HT

- Soubassement: EURL ANTUNES : 7 981,82 € HT

Travaux (hors bâtiment):

- Electricité du bâtiment: JLB ELEC : 4 206,40 € HT

- Plomberie chauffage du bâtiment: SARL Mesturoux Bossoutrot : 1 562,50 € HT

- Eclairage: stade, SDEL : 25 020€ HT et boulodrome, SDEL : 662€ HT

Le montant total du bâtiment, hors d'air et hors d'eau, s'élève donc à 56 664,26 € HT

Le montant total de l'opération d'aménagement du complexe sportif et associatif serait de 85 446,26 € HT soit (Hors ADAP) 102 535,51 € TTC.

Monsieur le maire propose de solliciter une aide dans le cadre de LEADER Territoire Ouest Corrèzien, cette aide pouvant être à hauteur de 80% d'une dépense plafonnée à 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Montant total de la dépense: 85 446,26 € HT

Recettes : Feader Leader : 44 627,00 €

Conseil départemental : 23 730,00 €

Autofinancement: 17 089,25 €

Soit une augmentation de 9 257,49 € HT depuis 2018

Calendrier prévisionnel de l'opération : Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2021

Adopté à l'unanimité.

Programme enduits voirie communale 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée un programme de travaux sur la voirie communale pour l'année 2022 dont le montant total s'élève à 36 583,05 € HT soit 43 899,66 € TTC. Le détail de la voirie concernée ainsi que le montant détaillé est exposé ci-après :

VC1 : Tronçon Croix de Coignac- la Renaudie

VC2 : Tronçon La Vaurie

VC12 : Route de la Vaurie

VC28 : Route du Relais

VC29 : Route du Garlandais

Il est également proposé de solliciter, dans le cadre du FST à hauteur de 30%, une subvention de la CABB dont le montant estimatif de l'aide s'élèverait à 12 979,91 € (30%=10 979,91€ plus le bonus de 2000€).

Le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Montant du programme 2022 : 36 583,05 € HT

- FST (30% + bonus) soit 12 979,91 €

- DETR (35 %) soit 12 804,06 €

- Commune : 10 804,07 €

Planning prévisionnel: 3^{ème} trimestre 2022

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter des aides, pour l'état pour un montant de 12 804,06 € et de l'Agglo de Brive pour un montant de 12 979,91 €. Adopté à l'unanimité.

Programme huisseries 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée un programme de travaux concernant :

- Remplacement des huisseries au cabinet d'infirmières, pour un montant de 11 383,00 HT

- Rénovation huisseries mairie (peinture) pour un montant de 4 478 € HT

Vu le courrier de monsieur le préfet de Corrèze en date du 29 novembre 2021 concernant la DETR 2022, monsieur le maire propose de solliciter l'aide de l'état à hauteur de 40 % sur ce programme, le montant total du programme s'élève à 15 861,00€ HT.

Le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Montant du programme 2022 : 15 865,00 € HT

- DETR 40 %: 6 346,00 €

- Commune : 9 519 €

Planning prévisionnel: 3^{ème} semestre 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter des aides, dont une de l'Etat pour un montant de 6 346,00 €.

Adopté à l'unanimité.

Désignation de membre à la Commission intercommunale pour l'accessibilité

Par délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 13 décembre 2021, il est demandé à la commune de Dampniat de désigner ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que Mrs Richard Godart et Laurent Galland représenteront la commune à ladite commission intercommunale pour l'accessibilité, respectivement en tant que titulaire et suppléant. Adopté à l'unanimité.

Convention en faveur de la réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Dans ce cadre et compte tenu de la complexité des dossiers CEE à réaliser, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a lancé un appel à candidature pour valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec un obligé (fournisseur) ou une entreprise bénéficiant d'une délégation d'obligation, c'est-à-dire en lui cédant le droit de réclamer des CEE générés à la suite d'opérations ou travaux d'économie d'énergie (isolation de toitures, achats de matériaux spécifiques et travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application des CEE) en échange d'une participation financière. Cet appel à candidature concerne à la fois les opérations de l'agglomération mais également les opérations des communes pour celles qui souhaiteront bénéficier du tarif CEE proposé. L'entreprise Electricité De France (EDF) a été choisie par la CABB qui a conclu avec cette dernière un contrat régissant les modalités techniques, juridiques et financières.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander à la CABB de bénéficier du dispositif de valorisation des CEE conclu entre la CABB et EDF et de l'autoriser à signer la convention ci-jointe. Adopté à l'unanimité.

Choix entreprise entretien chaudières, radiants et chauffe-eau 2022-2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien des chaudières, radiants et chauffe-eau de la commune arrivent à terme et qu'une consultation a été lancée.

Sur trois entreprises consultées : Dormesnil, Couturas et Cham, il est proposé de retenir l'entreprise moins-disante : COUTURAS ZA les Alleux 19330 FAVARS pour un montant révisable annuel de 651,04 € HT soit 781,25 € TTC pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Adopté à l'unanimité.

Choix entreprise nettoyage du réseau d'extraction de la cantine scolaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à un nettoyage annuel de la hotte de la cantine scolaire. Il informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée sur 3 entreprises : Optima Techninet, In Air et Technet.

Il est proposé de retenir l'entreprise moins-disante TECHNET ZI des Pommiers 46 400 St CERE, pour un montant annuel de 300,00€ HT soit 360,00€ TTC. Le contrat prendra effet à compter du 1er février 2022 et pour une durée de 3 ans. Adopté à l'unanimité

Choix entreprise marché épareuse

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement de l'épareuse achetée en 2012.

Une consultation a été lancée sur 3 entreprises : Combes Agri service, Menue Culture et Doussaud.

Il est donc proposé de retenir l'entreprise COMBES - Claredent - RD 1089 - 19360 MALEMORT pour un montant de 25 980 € HT soit TTC 31 176,00 € TTC, déduction faite de la reprise de 7 200 € le cout réel sera de 23 976,00 € TTC. Adopté à l'unanimité.

Décisions du conseil municipal du 22 mars 2022

Présents: Mmes et MM, BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEREIRA, POIRIER, POMPIER et RAYNAL.

Absente excusée : Mme PEJOINE-MAGNAUDET

Secrétaire de Séance : Mme CHABOT

Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 18 janvier 2022 : A l'unanimité.

Délibérations :

Compte administratif 2021 : Résultat +579 675,90 € - Adopté à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2021 lotissement communal

Résultat : -216 806,19 € - Adopté à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2021 du lotissement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat budget lotissement

Besoin de financement de la section investissement : -216 806,19 € - Adopté à l'unanimité.

Vote des subventions aux associations 2022

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'attribution de subventions pour un montant de **7 198,60 €** inscrit à l'article 6574 du BP 2022 et réparti comme suit :

<u>Assoc. communales</u>		
127	Anciens Combattants	310,00 €
132	Amicale Laïque	750,00 €
	Sub except. ALD	300,00 €
101	ASD	2 000,00 €
118	Boule Dampniacoise	450,00 €
	Sub exceptionnelle	250,00 €
141	Chasse	310,00 €
	Sub exceptionnelle	0,00 €
123	Comité des Fêtes	750,00 €
119	Parents d'élèves	310,00 €
	Sub exceptionnelle	0,00 €
131	Restons Jeunes	550,00 €
	Z'Ex	50,00 €
	Sub excep aux assoc	120,00 €
	Total	6 150,00 €

<u>subventions extra communales</u>		
117	ADIL	40,00 €
130	Ass. dép. Anc. Combat.	31,00 €
136	Biblio dep prêt	31,00 €
129	F. O. L.	20,00 €
125	Instance géronto	426,60 €
133	S. P. A.	20,00 €
142	U. S. E. P.	20,00 €
124	Pupilles Enseig. Public	20,00 €
120	ADAPEI	20,00 €
135	APICEMH	20,00 €
134	ODCV	50,00 €
128	Banque alimentaire	50,00 €
126	Restaurant du coeur	50,00 €
140	A S P	50,00 €
158	Croix Blanche	50,00 €
826	Femmes elues correze	20,00 €
880	APAJH	20,00 €
878	APF	20,00 €
877	SOS Violences Conjugales	20,00 €
879	La Ligue contre le cancer	20,00 €
900	CDAD	50,00 €
	Total	1 048,60 €

Vote des taux de taxe 2022

Le maire rappelle au conseil municipal les modalités de calcul de l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2022 ; il précise que les taux pour le foncier bâti et non bâti sont inchangés depuis 2009 et sont respectivement de 23,89 % et de 81%, la taxe d'habitation étant figée sur le taux de l'année 2017, à savoir 9,82%

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les taux de taxes pour l'année 2022 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,82 %
- Foncier bâti : 24,50 % + 21,35% = 45,85%
- Foncier non bâti : 81,00 %

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes dispositions, établir et/ou faire établir et signer tous documents afférents et inscrire les crédits au Budget 2022.

Vote du Budget Primitif 2022 de la commune

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune ci-dessous :

	DEPENSES			RECETTES		
	Dépenses		BP 2022	Recettes		BP 2022
Fonctionnement	Charges à caractère général 011		490 952,22	Atténuation charges 013		35 000,00
	Charges de personnel 012		271 300,00	Dont remboursement personnel 6419		35 000,00
	Atténuation de produits 014		3 000,00	Produits des services 70		18 250,00
	Autres charges gestion courante 65		129 398,60	Impôts et taxes 73		387 457,25
	Charges financières 66		2 060,00	Dotations subventions FCTVA 74		97 960,59
	Charges exceptionnelles 67		43892,31	Autres produits 75		8 000,00
	Dotation aux provisions 68		15 000,00	Produits financiers 76		0,00
	Dépenses imprévues 022		25 000,00	Produits exceptionnels 77		0,00
	Opé ordre transfert entre sections 042		3 320,50	Opé ordre transfert entre sections 042		600,00
	Virement à la section d'inv 023		208 632,80 €	Reprises sur provisions 78		42 892,31
	Déficit de fonct 002		0,00	Excédent de fonct 002		602 396,28
	CUMUL DEPENSES		1 192 556,43	CUMUL RECETTES		1 192 556,43
Investissement		RAR	BP 2022		RAR	BP 2022
	Remboursement d'emprunts 1641		3 115,00	Dotations (FCTVA TLE) 10		20 845,66
	Remboursement dépôt caution 165		2 000,00	Subventions DETR CD FST CR 13	39 670,00	22 356,80
	Immob incorporelles 20	6 413,34	43 000,00	Emprunts 16		0,00
	Immob corporelles 21	133 522,00	146 000,00			0,00
	Immob en cours 23		0,00	Integration frais d'études 20311 (041)		0,00
	Opé ordre transfert entre sections 040		600,00	Opé ordre transfert entre sections 040		3 320,50
	Integration frais d'études 21351 (041)		0,00	produit cession immobilisation 024		0,00
				Affectation du résultat 1068		22 720,38
	Dépenses imprévues 020		15 000,00	Virement de la section fonct 021		208 632,80
	Déficit inv reporté 001		0,00	Excédent inv reporté 001		77 544,96
	CUMUL DEPENSES	139 935,34	209 715,00	CUMUL RECETTES	39 670,00	309 980,34
RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES		349 650,34	RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES		349 650,34	

Vote du Budget Primitif 2022 du lotissement

FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	contrôle	intitulé	observations	montant	
605	011	travaux	voirie, VRD...		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	173 913,88	
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt		7133	042	variation en cours de	en fin d'année, reprend		
			transfert intérêt emprunt	0,00	71355	042	production	total chap. 60 (C 335)		
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais				variation terrains aménagés	intégration lots achevés	0,00	
6045	011	études			774		subvention exceptionnelle	(par D 3555)		
			s/total (coût de production)	0,00			subvention budget principal		42 892,31	
6521					796	043	transfert de charges	intérêts d'emprunts	0,00	
6611	66	intérêts emprunt		0,00						
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)		7521	75	Transfert déficit vers Dudget commune			
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)	216 806,19						
002	002	résultat reporté	déficit		002		résultat fonct. reporté	excédent		
			TOTAL	216 806,19			TOTAL	216 806,19		
INVESTISSEMENT										
1641	16	emprunt	remboursement capital	0,00	1641		emprunt			
3351	040	travaux en cours	terrains)		1687		Avance de la commune			
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par		3355	040	reprise stock initial			
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133							
3355	040	travaux en cours	frais accessoires)		3555	040	terrains aménagés	sortie du stock de	216 806,19	
3355	040	travaux en cours	frais financiers)				lots vendus (D 71355)			
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés		33581	040	reprise stock initial			
3555	040		(par C 71355)							
001	001	résultat inv. reporté	déficit	216 806,19	021	021	virement de la SF			
			TOTAL	216 806,19			TOTAL	216 806,19		

Adopté à l'unanimité

Adhésion 2022 AMF et ADM 19

Le Maire propose de renouveler notre adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) et l'association des maires de Corrèze (ADM19) et de s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant fixé pour 2022 à 237,72 €.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler pour 2022 son adhésion à l'AMF et l'ADM19 et donne pouvoir au maire pour procéder au versement de cette cotisation et prévoir les crédits au budget 2022.

Participation financière mission locale 2022

Le maire rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes de l'arrondissement de Brive.

Il ajoute que le contexte de crise grave que nous connaissons aujourd'hui, il est plus que jamais indispensable de poursuivre et d'intensifier les actions facilitant l'accès à l'emploi des jeunes.

Il précise que la base de la cotisation repose sur la population légale en vigueur au 1er janvier 2022 soit 716 habitants avec une cotisation de 0,85 €. Le montant pour l'année 2022 s'élève à 608.60 €.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler pour 2022 son adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes et donne pouvoir au maire de procéder au versement de cette cotisation.

Suppression CCAS et des régies cantine adulte et salle des fêtes

Le maire expose les deux points suivants au conseil municipal :

Dissolution CCAS : En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Suppression régie cantine adulte et salle des fêtes

Les régies de recette cantine adulte et salle des fêtes ne sont dorénavant plus nécessaires, il est donc proposé au conseil municipal de les supprimer à compter du 1er juin 2022 et d'annuler les délibérations et tous les actes relatifs à leurs créations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2023,
- charge M. le maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- dit que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
- de supprimer les régies cantine adulte et salle des fêtes.

Adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19). Aussi est-il proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités. Adopté à l'unanimité.

Participation classes découvertes 2022

Monsieur le maire énonce un projet de classes découvertes au profit des élèves de l'école de Dampniat :

- du 18 au 20 mai 2022 à Bugeat pour le cycle 2, cout par élève, 219 €
- du 6 au 13 mai 2022 à Chamonix pour le cycle 3, cout par élève, 622,00 €

Monsieur le maire précise que ces sorties seraient financées par le conseil départemental (40%), l'APE : Association des Parents d'Elèves (30%) et enfin par la commune (30%).

La participation de la commune se décompose comme suit:

- Classe de Cycle 2 : 3 jours, 29 élèves soit $65,70 \text{ €} \times 29 = 1905,30 \text{ €}$
- Classe de cycle 3 : 8 jours, 20 élèves soit $186,60 \text{ €} \times 20 = 3732 \text{ €}$

Coût total pour la commune : $1905,30 + 3732,00 = 5637,30 \text{ €}$

Toutes les activités supplémentaires choisies seront présent en charge par la coopérative de l'école. Monsieur le maire propose au conseil municipal de financer cette sortie à hauteur de 5637,30 €. Adopté à l'unanimité.

Renouvellement adhésion CAUE année 2022

Le maire rappelle que la commune travaille régulièrement avec le service départemental de Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Corrèze. Il est proposé au conseil de renouveler notre adhésion et de s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant fixé pour 2022 à 180 € et de prévoir les crédits au Budget 2022.

Participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération départementale d'Electrification et des communes de la Corrèze pour 2022

Le maire donne lecture du courrier de la préfecture de la Corrèze en date du 14 février 2022 concernant la Participation de la Commune de Dampniat aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et des communes de la Corrèze. Monsieur le maire propose la mise en recouvrement par les services fiscaux du montant des contributions fiscalisées pour l'année 2022, à savoir une somme de 1 575,72 €.

Adopté à l'unanimité.

Achat de dictionnaires pour les enfants entrant en 6^{ème}

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, dans le cadre d'une démarche à caractère pédagogique reconduite chaque année, d'offrir un dictionnaire aux élèves de l'école primaire de Dampniat entrant en 6ème au collège.

Cette démarche 2022 concerne 8 élèves pour un montant de 156,52 € TTC et sera imputée à l'article fêtes et cérémonies du budget 2022. Adopté à l'unanimité.

Prix repas pour personnel cantine scolaire

Monsieur le maire propose au conseil municipal décide de fixer un prix de repas pour les agents de la cantine scolaire durant l'année scolaire 2020/2021. Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à **5,00 €**, révisable en fonction des coûts et applicable au 1er avril 2022.

Actualisation du coût des travaux de l'église

Monsieur le maire rappelle le montant estimatif de l'opération : 23 896 € HT réparti comme ci-dessous :

- Cloches : mise aux normes moteur et commandes : 3 865 € HT

- Ressuivi toiture en ardoise de pays 2 880 € HT



- Chauffage mise aux normes gaz et éclairage: 11 851€ HT

- Restauration plancher, tribune et escalier: 5 300 € HT

Il s'avère que l'étude des travaux était incomplète, en regard de la nécessité constatée de restauration des vitraux. Compte tenu de l'augmentation des coûts des matériaux le montant s'élève à 7 394 € HT.

Monsieur le maire rappelle la sollicitation du conseil départemental dans le cadre du contrat de contractualisation 2021-2023 pour un montant de 46 000 € HT. Ce montant étant, à ce jour, supérieur au coût des travaux il est proposé au conseil municipal de rajouter le coût de restauration des vitraux, soit 7394 € HT et d'attribuer le marché à l'entreprise « Atelier vitrail du Chambon ». Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 35 230 € HT

Adopté à l'unanimité.

Présentation par le maître-verrier du futur vitrail de l'imposte

Décisions du conseil municipal du 21 juin 2022

Présents: Mmes et MM, BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEREIRA, POIRIER, POMPIER et RAYNAL.

Absents excusés : Mme POIRIER, M BEYNET

Secrétaire de Séance : Evelyne Raynal

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022 : A l'unanimité

Délibérations :

Prix du repas cantine enfant et adultes et prix garderie 2022-2023 :

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix du repas enfant à 2,90€, celui du repas adulte à 6,90 €, révisables en fonction des coûts et applicables à l'année scolaire 2022-2023.

- de fixer le tarif de la garderie scolaire à 1,50€, la garderie du matin restant gratuite.

Frais de scolarisation des enfants à Cosnac 2021-2022 :

La ville de Cosnac a transmis le décompte des frais de scolarisations d'enfants de Dampniat sur sa commune au cours de l'année 2021/2022, d'un montant de 2254,71 € pour un enfant en maternelle et deux en primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au maire pour mandater ladite somme.

Renouvellement adhésion 2022 à la Fondation du Patrimoine :

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de restauration du petit patrimoine et la sollicitation de la Fondation du Patrimoine pour aider la commune à financer cette opération.

Il rappelle que la collaboration avec la Fondation du Patrimoine est conditionnée par une adhésion de la commune et propose en conséquence de renouveler notre adhésion à la Fondation du Patrimoine et de s'acquitter de la cotisation annuelle 2022, d'un montant de 75 €. Voté à l'unanimité.

Attribution du marché voirie communale et rurale 2022 :

Après consultation de trois entreprises : Colas, Miane et Vinatier et TP Pouzol et réception de la seule offre de l'entreprise TP Pouzol.

Lot 1 :

Voirie communale, montant : 41 955 € HT il convient d'enlever à ce montant la partie correspondante à l'affaissement de la route de la Peyrière.

Le montant du marché lot 1, voirie communale 2022 s'élève donc à : 31 405 € HT soit 37 686 € TTC

Lot 2 :

Voirie rurale, le montant du marché s'élève à 14 309,00 € HT soit 17 170,80 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de :

- retenir l'entreprise TP POUZOL pour les lots 1 et 2.
- solliciter l'Etat pour le lot 1 et pour un montant de 10 991,75 € (35%) dans le cadre de la DETR.
- solliciter le Département pour le lot 2 et pour un montant de 4 214,20 €, ce montant correspond au reliquat des dotations 2021 e 2022 dans la cadre du contrat de solidarité communale 2021-2023.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'offre de TP POUZOL pour le lot 1 : 37 686 € TTC et le lot 2 : 17 170,80 € TTC
- de solliciter les aides de l'Etat et du Département , de donner tous pouvoirs au maire pour signer, régler tous les documents afférents et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Attribution du marché de travaux route de la Peyrière et demande de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Après plusieurs affaissements de la chaussée route de la Peyrière ayant entraîné une réparation provisoire en mars 2022 puis en mai la fermeture complète de la voirie

Après consultation des entreprises Pouzol et Sancier, monsieur le maire propose de retenir l'entreprise Sancier TP pour le gros œuvre (terrassement) et l'entreprise TP Pouzol pour les enduits, sachant que le deuxième affaissement n'a pas eu d'impact sur la surface d'enduit à traiter.

- Enduit tri couche réalisé par TP Pouzol pour un montant de 1 550 € HT
- Gros œuvre réalisé par Sancier TP pour un montant de 22 897 € HT

Coût total : 29 336,40 € TTC

Plan de financement :

Le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Montant des travaux HT : 24 447,00 €
- DETR (35 %) : 8 556,45 € - CD 19(40%) : 9 778,80 € - Commune (65%) : 6 111,75 €

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de retenir l'entreprise Sancier TP pour le terrassement, coût : 22 897,00 € HT soit 27 476,40 € TTC
- de retenir l'entreprise TP, Pouzol pour les enduits, coût : 1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC
- de solliciter des aides de l'Etat et du Conseil Départemental
- de donner tous pouvoirs au maire pour établir et signer les documents afférents.

Attribution du marché peinture huisseries école et mairie :

Après consultation de 4 entreprises (Peinture Gaillarde, BS Solutions, Descat et Delon) concernant les travaux de peinture des huisseries de la mairie et de l'école, et examen des 3 offres reçues, il est proposé de retenir l'entreprise BS Solutions pour un montant de 4071,05 € HT soit 4 885,26 € TTC.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ladite proposition et de donner tous pouvoirs au maire pour signer et régler tous documents afférents.

Modalité de publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dampniat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par publication papier au secrétariat de la mairie pour les actes de l'exécutif
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour les procès-verbaux et délibérations

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce 1^{er} juillet 2022.

Demandes d'aliénations

Plusieurs demandes d'aliénations par courrier ,

de Mme Anne-Charlotte NAVES en date du 8 février 2021 : d'un chemin mitoyen à leurs propriétés situé entre les parcelles AB 258, 259 et la parcelle AB 178 ainsi qu'une partie enclavée sur la parcelle AB 370 ;

de Mme Simone DURCE et Mme Aurélie POIRIER, en date du 2 juillet 2019 : d'une partie d'un chemin rural longeant les parcelles AK 44, 47,48 et 49 ;

de M. HERBERT-LARUE Kevin en date du 7 juin 2022 : d'une parcelle au 170 route de la Francie d'une contenance de 51 m2.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes, de lancer les enquêtes publiques pour les demandes en cours et de désigner un commissaire enquêteur.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter toute les demandes d'aliénations, de donner son accord pour lancer les enquêtes publiques, de donner tous pouvoirs au maire pour établir et signer les documents afférents et de solliciter Mr Pierre MONTEIL, commissaire enquêteur à Brive, pour sa réalisation, régler les frais et signer tous documents et actes afférents.

Participation à la finale de rugby

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le club de rugby de la commune (ASD) est qualifié pour la finale du challenge régional de Nouvelle Aquitaine.

Il précise que cette finale a eu lieu à Saint-Sylvestre-sur-Lot le dimanche 19 juin 2022, soit à 170 km de Dampniat.

Compte tenu de la distance et du fait que notre club accède pour la première fois à ce niveau de

la compétition, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition un bus pour les joueurs afin de pouvoir jouer cette finale dans les meilleures conditions possibles.

Après consultation de plusieurs autocaristes, seule l'entreprise Faure pouvait nous mettre à disposition un bus, le montant de la prestation s'élève à 1380 € TTC. Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter cette participation exceptionnelle.

Réalisation 1^{er} semestre 2022 :



Extension des locaux associatifs du stade :

Ossature bois mise en place ce lundi 4 juillet 2022.

Travaux Route de la Peyrière prévus ce 18 juillet.

Réalisation 2^{ème} semestre 2022 :

Peinture des menuiseries école & mairie

Epareuse :



La nouvelle épareuse est en service, certes avec un temps de retard pour cause de problèmes techniques constructeur. Julien et Stanislas parcourent les routes aussi vite et bien qu'ils le peuvent.

Remplacement de l'éclairage actuel du stade et du boulodrome par un dispositif à leds :



Les travaux sont en cours avant que l'ensemble de l'éclairage ne soit à terme modifié à l'identique sur toute la commune.

Enfouissement HTA (lignes à moyenne tension) :

Renouvellement du départ HTA DAMPNIAT issu du poste source de Puypertus
L'ensemble du projet concerne les communes de Dampniat et Malemort

Dampniat :

Pose de 4940 m de câble HTA – dépose de 4149 m de réseaux aérien

Réalisation de 5.5 kms de pose de réseaux HTA souterrain.

Réalisation de 100 m de pose de réseaux BTA souterrain.

Pose de 6 postes HTA/BTA (basse tension) (La Fontgrande, Le Bourguet, Le Bouyssou, Taurisson, La Sénéchale, Lafarge)

Dépose de 5 kms de réseaux, dépose de 7 transformateurs H6, dépose de 62 supports.

Mise en service :

- Attestation fin de travaux : semaine 42 (17-22 oct)
- Contrôle schéma électrique : semaine 44 (31 oct- 5 nov)
- Mise en service du nouveau réseau : semaine 47 (21- 26 nov)

INFOS DIVERSES

Ecole : la préparation de la rentrée de 2022-2023

L'année scolaire 2021-2022 a permis une nouvelle fois aux bancs de l'école d'être largement occupés.

La rentrée 2022-2023 s'annonce sur un effectif à ce jour de 48 élèves.

La gestion de nos effectifs a toujours été et est encore un exercice délicat mais ô combien majeur. Il s'agit en effet :

- de prendre en compte les directives académiques,
- **de communiquer avec les nouvelles familles sur l'importance de la scolarisation des enfants sur leur commune de résidence, à l'école de Dampniat.**
- d'optimiser la qualité de l'accueil des enfants tant sur le temps scolaire que périscolaire.

Autour de 48 élèves en septembre 2022

Classe de Philippe Guillout : 21 élèves / GS : 6 CP : 5 CE1 : 10

Classe de Mathieu Saunier : 27 élèves / CE2 : 14 CM1 : 6 CM2 : 7



Classe découverte à Chamonix



Classe découverte à Bugeat



Les prochaines dans 2 ans !

Pont de la gare d'Aubazine fermé



En raison de travaux de restauration le pont de la gare d'Aubazine sera fermé du 18 juillet au 31 août 2022.



Plusieurs déviations seront de fait mises en place.

Distribution gratuite de kits d'économie d'eau du 21 au 28 juin.

Dans le cadre de la démarche de préservation des ressources en eau, l'Agglo de Brive souhaite associer les habitants du territoire en initiant une distribution gratuite de kits d'économie d'eau du 29 Juin au 13 Juillet.

La mairie de Dampniat participe à cette opération et invite chacun de nous à se rendre en mairie pour les récupérer.

Les kits seront apportés dans les Mairies participantes du 29 juin au 13 juillet. Ils seront fournis avec des coupons à remplir par les usagers, contre la remise du kit.

► Penser à venir avec son numéro client SUEZ.

À noter que les usagers devront saisir leur référence client sur ce coupon et donc se munir soit de leur facture d'abonnement soit d'un des mails de SUEZ. Ces coupons seront ensuite collectés par SUEZ à la fin de l'opération avec les kits non distribués.

La composition du kit

1 carton dont les messages favorisent la compréhension du sujet par les usagers (composition et installation du kit, volumes et euros économisés avec le matériel, etc.). Inclus dans chaque kit :

3 mousseurs pour robinets, 1 régulateur de douche, 1 sac éco pour WC



VIE ASSOCIATIVE - AGENDA DES PROCHAINES ACTIVITES

Restons Jeunes :

Juillet et août : trêve estivale.

Jeudi 8 septembre : voyage à Salers : visite de la cité moyenâgeuse, de burons et autres agapes locales.

Comité des fêtes :

Vendredi 12 août à 20h: 26^{ème} édition des foulées dampniacoises

Samedi 13 août: randonnée traditionnelle sur la commune

Dimanche 14 août 2022: fête votive à définir

Bien qu'incertaine à ce jour,
la programmation complète de la fête
si confirmée sera alors communiquée
à tous les habitants.

ASD : En finale du challenge de ligue nouvelle -Aquitaine : Fiers de nos rugbymen !



Après avoir été promue championne de 2^{ème} série des finales de Terroir, l'ASD enchaîne brillamment les victoires et celle obtenue ce 12 juin face au CA Saint-Aulaire en demi-finale du challenge de ligue de Nouvelle-Aquitaine leur ouvre en grand les portes du bonheur absolu.

Celles d'une finale face de rêve face au RC Billère & ASPTT Lescar (64)

La finale a eu lieu ce dimanche 19 juin à Saint Sylvestre-sur-Lot (nord d'Agen)

Si le vainqueur au score (30-19) est sans conteste le RCBAL, l'ASD a terminé ce dimanche 19 juin une saison d'anthologie qui aura valeur d'argument majeur pour le recrutement et l'avenir.

Assemblée générale de l'ASD

L'assemblée générale annuelle de l'ASD aura lieu au stade des Dix Collines le vendredi 8 juillet à 20 heures à la guitoune.

ALD :

L'histoire d'un verger, l'envie et l'idée d'un projet collectif

Certains d'entre vous le savent, l'ALD a récemment organisé un temps d'initiation à la taille des pommiers avec le concours des croqueurs de Pommes de la Corrèze. Le mot « verger » est localement et depuis plusieurs semaines dans la tête de plusieurs adeptes d'arboriculture, connaisseurs(es) ou non.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de prendre en responsabilité l'entretien d'un verger de pommiers situé sur la colline de la Francie :

Nettoyage régulier, taille, coupes, plantation, récupération du bois mort, récolte, partage des tâches comme des fruits. Ce grand verger est actuellement à l'abandon, faute pour le propriétaire de pouvoir poursuivre la tâche.



Il ne s'agit pas là de tout entreprendre mais de s'engager collectivement, de façon raisonnable et raisonnée.

L'ALD (Amicale Laïque de Dampniat) et son groupe « Nature & jardin », bien que motivée, ne réunit pas tous les bras et disponibilités nécessaires pour se lancer seule dans cette entreprise.

Un appel à un projet participatif

Aussi l'ALD a-t-elle pensé faire appel aux motivations individuelles, à celles et ceux, du monde associatif dampniacois ou non, adhérents(es) ou non à l'ALD qui seraient intéressés(es) pour participer à l'aventure, à quelque niveau que ce soit, et quel que soit le temps de disponibilité que chacun(e).

Ces petits et plus longs temps de disponibilité s'organisent, c'est ce que nous pensons, tout en nous engageant nous-mêmes à prendre en main et piloter le projet pour que la vie de ce verger se poursuive :

- réunir un groupe d'adultes à même de s'engager,
- partager les compétences, les savoir-faire, la récolte,
- associer des compétences avérées telles que celles des Croqueurs de pommes de la Corrèze,
- associer à terme l'école, à fins éducatives et pédagogique



A celles et ceux qui souhaitent en savoir plus, l'ALD vous invite à une réunion d'échanges le mardi 30 août 2022 à 20h à la salle des fêtes de Dampniat.

En attendant d'avoir le plaisir de vous rencontrer : vous pouvez nous contacter par mail : contact@aldampniat.fr ou par téléphone : 06.81.26.44.44 ou 06.77.03.73.50



Concert aux Champs : le samedi 9 juillet 21h

Un quatuor invité pour le concert des 20 ans de l'ALD

Exceptionnel : les symphonies 5 & 6 de Beethoven

Réservations indispensables: 06.77.03.73.50 ou contact@aldampniat.fr

Nuit des étoiles : le samedi 20 août en soirée

Lieu : colline de Lacoste

Sous la conduite du Club d'Astronomie du Limousin

NB : Annulation ou report possibles suivant les conditions météorologiques.

Réservations : 06.81.26.44.44 ou contact@aldampniat.fr



« Notre » biodiversité sur www.dampniat.com



Le grand sphinx de la vigne est la toute dernière contribution à notre banque d'images nature qui se densifie de plus en plus grâce à plusieurs d'entre vous.

Retrouvez les photos de "notre" biodiversité sous l'onglet <http://www.dampniat.com/biodiversite/biodiversite-1/>



Toutes les photos de faune et flore prises sur notre commune sont les bienvenues.
Merci à l'avance pour votre contribution.

Quelques autres photos



Bébé chouette hulotte



Papillon Silène



Geai des chênes



Digitale pourpre

Et une devinette !



Cet oiseau très rare sur notre sud-corrézien, voire sur la grande moitié nord de la France a été aperçu et photographié sur Dampniat le 18 décembre 2020 à 16h31 par GM.

Qu'est-ce donc ? Réponse à envoyer à l'adresse courriel ci-dessous, précédée de la mention « devinette oiseau bulletin communal »

CHASSE:



Balltrap (dont rabbit) le samedi 3 septembre après-midi et le dimanche 4 septembre.
Restauration sur place.



BOULE : Résultats de la Boule dampniacoise aux qualificatifs départementaux



En triplettes simples UFOLEP organisé par l'ASPO le 22 mai 2022

Finalistes : Ginez Patricia ; Ginez Philippe ; Roche Patrick

En triplettes Vétérans organisé par la pétanque de la Rivière de Mansac le 29 mai 2022

Champions : Thomas Roland, Massat Michel, Croisille J.Pierre.

Finalistes : Ginez Serge, Goncalves Armand, Buisson Noël.

Ainsi que Michel Ginez de la Boule Dampniacoise associé à deux joueurs de la pétanque de Cosnac : Hignard Serge, Cessat Jean-Pierre.

CIVISME : UN RAPPEL IMPORTANT



Article 20 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Courriel: mairie.dampniat@libertysurf.fr - Site Internet : www.dampniat.com